



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES REPONSES

## COMMUNE DE SAINT-JUÉRY (Tarn)

Exercices 2018 et suivants

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 081-218102572-20240527-2024DEL29-AR



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JUERY</b> .....	<b>7</b>
1.1. La situation géographique, démographique et économique .....	7
1.2. Les principaux équipements publics .....	10
<b>2. LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE</b> .....	<b>11</b>
2.1. La qualité des informations budgétaires et comptables.....	11
2.1.1. L'information aux élus et aux citoyens de la situation financière .....	11
2.1.2. La qualité des prévisions budgétaires et l'affectation du résultat .....	12
2.2. La fiabilité des comptes.....	14
2.2.1. Le rattachement des charges et des produits .....	14
2.2.2. Les états portant sur la situation patrimoniale.....	14
2.2.3. La comptabilisation des amortissements.....	15
2.2.4. Les dotations aux provisions .....	17
<b>3. L'ANALYSE FINANCIERE</b> .....	<b>17</b>
3.1. Formation de la capacité d'autofinancement.....	18
3.1.1. Les produits de gestion.....	18
3.1.2. Les charges de gestion .....	19
3.1.3. La capacité d'autofinancement.....	21
3.2. Les investissements et leur financement .....	21
3.2.1. Investissements réalisés .....	21
3.2.2. Financement des investissements.....	22
3.3. L'endettement et la trésorerie .....	23
3.3.1. L'encours de la dette.....	23
3.3.2. Trésorerie .....	24
<b>4. LES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>25</b>
4.1. Le RIFSEEP .....	25
4.2. Le bilan social, le rapport social unique et les lignes directrices de gestion .....	26
4.3. Le DUERP et l'assistant de prévention .....	27
4.3.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ....	27
4.3.2. L'assistant de prévention.....	28
<b>5. LA PREVENTION DES RISQUES</b> .....	<b>29</b>
5.1. Le plan communal de sauvegarde .....	29
5.2. Le plan de continuité des activités .....	30
<b>ANNEXES</b> .....	<b>32</b>
<b>Réponses aux observations définitives</b> .....	<b>34</b>

## SYNTHÈSE

Commune urbaine du Tarn, Saint-Juéry est située en périphérie immédiate d'Albi. Avec 6 732 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune dispose d'un patrimoine assez étendu, hérité de son passé industriel. A ce titre, elle se positionne comme le second pôle de proximité à l'échelle intercommunale avec une offre d'équipements et de services diversifiée.

### *Une comptabilisation de l'actif à améliorer*

La qualité de l'information financière et comptable de Saint-Juéry pourrait être consolidée par la publication systématique des documents budgétaires, qui constitue un élément important d'information des administrés sur les affaires locales. La qualité des prévisions budgétaires doit également être améliorée, particulièrement en dépenses d'investissement.

Le suivi du bilan patrimonial doit faire l'objet d'une attention particulière suite aux discordances observées.

### *Une situation financière qui nécessite un rétablissement de la capacité d'autofinancement*

La commune a maintenu ses ressources de fonctionnement, en augmentant les taux de fiscalité locale, mais ses dépenses de fonctionnement, particulièrement ses charges de personnel, ont continué d'augmenter. Sa capacité d'autofinancement est donc faible sur la période.

C'est pourquoi les investissements réalisés, dont la construction de la salle de spectacle La Gare, ont été financés pour plus d'un tiers par les subventions d'investissement, les emprunts à hauteur de 28 % et l'autofinancement pour 8 %.

Au vu de sa capacité de désendettement élevée, de 10,2 années au 31 décembre 2022, la commune devra envisager un effort de réduction de ses dépenses de fonctionnement pour maintenir son programme d'investissement. A défaut, elle devra proportionner ses investissements à ses marges de manœuvre.

### *Des dispositifs à formaliser en matière de ressources humaines*

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la commune a mis en place le régime indemnitaire du RIFSEEP et a prévu, par une clause de revoyure, une revalorisation de l'IFSE mensuel des agents de catégorie C à partir de juillet 2023. Saint-Juéry n'élabore pas chaque année son rapport social unique, contrairement à ce qu'exige la réglementation. En matière de prévention des risques professionnels, la commune doit élaborer son DUERP et procéder à la nomination puis à la formation d'au moins un assistant de prévention.

### *Une anticipation des risques naturels, technologiques et sanitaires*

La commune est soumise à plusieurs types de risques : naturels, technologiques et chimiques. C'est pourquoi elle a mis en place son plan communal de sécurité ainsi qu'un plan de continuité des activités dites essentielles, mobilisés notamment à l'occasion de la crise sanitaire.

Ces documents doivent aujourd'hui être actualisés en tirant les enseignements de leur mise en œuvre.

## RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Respecter les obligations prescrites par les articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du CGCT en matière d'information budgétaire et financière destinée aux administrés. *Non mise en œuvre.*
2. Mettre l'inventaire et l'état de l'actif en concordance conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. *Non mise en œuvre.*
3. Renforcer la capacité d'autofinancement par une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement, tout particulièrement des charges de personnel. *Mise en œuvre partielle.*
4. Proportionner les investissements aux marges de manœuvre financières de la commune. *Mise en œuvre partielle.*
5. Réaliser annuellement un rapport social unique conformément à l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique. *Non mise en œuvre.*
6. Procéder à l'élaboration et à l'actualisation annuelle du DUERP conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, à la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 et au décret n° 2022-395 du 18 mars 2022. *Non mise en œuvre.*
7. Procéder à la nomination d'au moins un assistant de prévention et assurer ses formations initiales et continue, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et à l'arrêté du 29 janvier 2015. *Non mise en œuvre.*
8. D'ici fin 2024, actualiser le plan communal de sauvegarde et effectuer un exercice grandeur nature, conformément aux dispositions du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022. *Mise en œuvre partielle.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Juéry a été ouvert le 6 juillet 2023 par lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie adressée à M. David Donnez, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 6 juillet 2023 à M. Jean-Paul Raynaud, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 6 et 9 octobre 2023.

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises le 12 décembre 2023 à M. David Donnez en qualité d'ordonnateur en fonction. M. Jean-Paul Raynaud en qualité d'ex-ordonnateur en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. De plus, des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

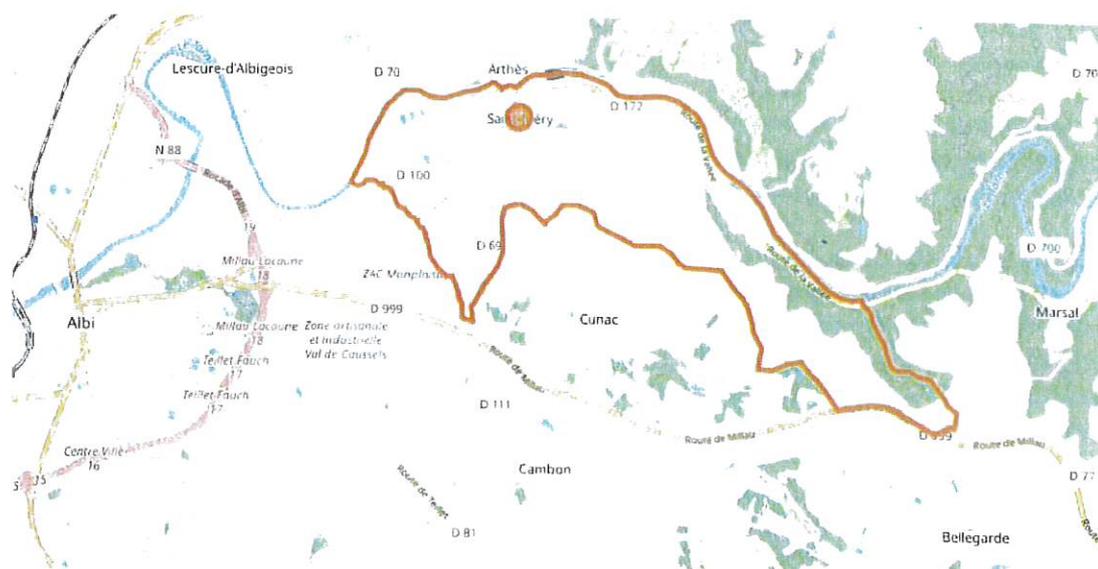
Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 11 mars 2024, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

# 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY

## 1.1. La situation géographique, démographique et économique

Saint-Juéry est une commune du Tarn, localisée au nord-est du département. Située à environ 7 kilomètres d'Albi, la commune fait partie de son aire d'attraction, aire intra-départementale qui rassemble près d'une commune sur trois (29 %) du département.

carte 1 : Saint-Juéry et ses communes limitrophes



Source : OpenStreetMap

D'une superficie de 9,21 km<sup>2</sup>, Saint-Juéry compte 6 732 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>1</sup>. Elle se place au neuvième rang des communes les plus peuplées du département. La densité de la population (hab/km<sup>2</sup>) est élevée avec 730,9 hab/km<sup>2</sup>, bien au-dessus de la moyenne de la région Occitanie (83,8 hab/km<sup>2</sup>) et de la moyenne de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement (401,7 hab/km<sup>2</sup><sup>3</sup>).

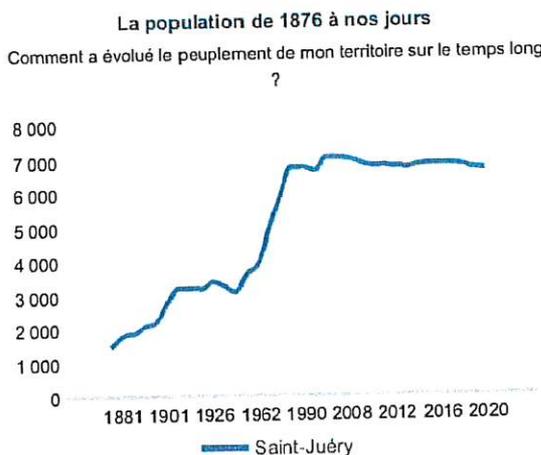
Ville avec un riche passé industriel, la commune a connu une importante croissance de sa population jusque dans les années 1980. Saint-Juéry a été le siège de l'usine du Saut du Tarn, aciérie qui a compté jusqu'à 3 800 ouvriers lors de la première guerre mondiale. Suite à sa liquidation en 1984, la population communale se stabilise autour de 6 700 habitants, après avoir atteint 7 035 habitants en 2006.

<sup>1</sup> INSEE, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2023

<sup>2</sup> Dossier Picto Stat, cartographie interministérielle en Occitanie, données INSEE 2020

<sup>3</sup> Dossier complet INSEE, données 2020

figure 1 : la population de Saint-Juéry de 1876 à 2020

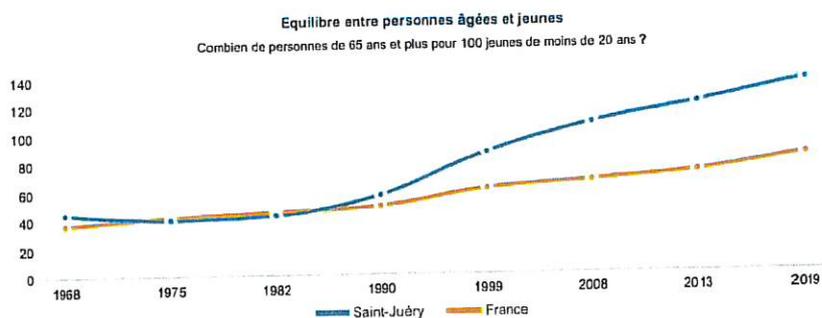


Source : Observatoire des territoires, à partir des données INSEE

La tranche d'âge la plus représentée à Saint-Juéry est celle des 60 ans et plus, avec une progression de 5,2 points entre 2009 et 2020. Elle représente 35 % de la population en 2020. *A contrario*, la part des 30 à 59 ans dans la population totale a diminué de 3 points entre 2009 et 2020 (36 %). Ces fortes mutations démographiques ont eu pour effet de transformer le bassin d'emploi de la commune, puisque la part des retraités dans la population des 15 ans ou plus a progressé de 5,3 points entre 2009 et 2020 (38,1 %).

Entre 1990 et 2019, l'indice de vieillissement<sup>4</sup> (rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans) est passé de 60 à 140, bien plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 80. Pour répondre à ces nouveaux besoins, la commune a notamment initié la construction d'une résidence sénior intergénérationnelle de 56 logements qui débutera par la déconstruction de l'immeuble situé place Émile Albet<sup>5</sup>.

figure 2 : équilibre entre personnes âgées de 65 ans et plus et les moins de 20 ans à Saint-Juéry en France



Source : Observatoire des territoires, à partir des données INSEE

Depuis 1975, le nombre d'emplois proposés sur la commune a fortement baissé, passant de 2 500 emplois à 1 500 emplois en 2019<sup>6</sup>. En 2020, moins d'un actif sur cinq ayant un emploi (17,1 %) travaille à Saint-Juéry.<sup>7</sup> L'indice de concentration de l'emploi (rapport entre le nombre

<sup>4</sup> Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

<sup>5</sup> Saint-Juéry Magazine, numéro 10 printemps 2023.

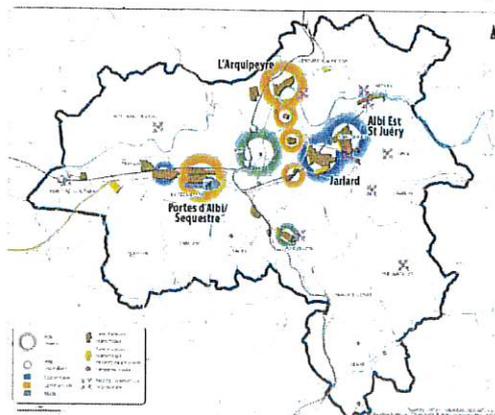
<sup>6</sup> Dossier Observatoire des territoires, Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), édition 2022.

<sup>7</sup> Dossier complet INSEE, données 2020.

d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs en emplois qui y résident) est ainsi passé de 120 en 1975 à 61,4 en 2020.<sup>8</sup>

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les actifs pour assurer leurs déplacements domicile-travail (88,7 %), au-dessus du vélo (3 %) et des transports en commun (2,2 %)<sup>9</sup>. Ces navettes domicile-travail constituent un axe de réflexion pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui a la volonté de renforcer son offre en mobilités plus douces (pistes cyclables, transports en commun) autour des zones d'activités économiques et commerciales<sup>10</sup>.

carte 2 : zones de déplacements et d'activités économiques de la C2A



Source : site internet de la C2A

La sphère présenteielle<sup>11</sup> représente 63,9 % des emplois en 2020 marquant ainsi une transition vers une économie majoritairement tertiaisée axée sur les activités de commerce, de services et de transports (41 %) et des emplois de services publics (22,9 %).

Le taux de chômage de Saint-Juéry en 2020 s'élevait à 14 %, soit à un niveau supérieur à celui du département du Tarn (12,8 %) et de la région Occitanie (13,9 %). La part des ménages fiscaux imposés (41 %) et le revenu médian (20 160 €) sont nettement inférieurs aux moyennes régionales en 2020. Quant au taux de pauvreté, il atteint 16 % dans la commune (15,3 % dans le Tarn et 16,8 % en Occitanie).

tableau 1 : données relatives à l'emploi, aux revenus et au taux de pauvreté en 2020

	Saint-Juéry	Tarn	Occitanie
Taux de chômage	14 %	12,8 %	13,9 %
Part des ménages fiscaux imposés	41 %	42,5 %	45,9 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	20 160 €	21 080 €	21 420 €
Taux de pauvreté	16 %	15,3 %	16,8 %

Source : tableau CRC, à partir des données INSEE

<sup>8</sup> Cet indicateur permet d'apprécier la fonction d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire occupe une fonction de pôle d'emploi.

<sup>9</sup> Dossier complet INSEE, données 2020

<sup>10</sup> Plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2027 de la C2A voté le 28 septembre 2017

<sup>11</sup> Les activités présenteielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (définition INSEE).

## 1.2. Les principaux équipements publics

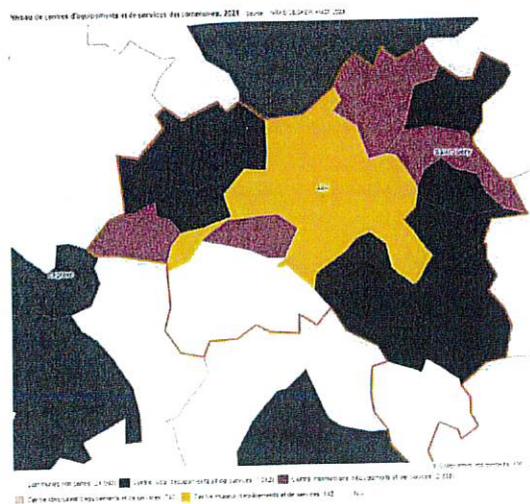
Hérité de son passé industriel et ouvrier, le patrimoine de Saint-Juéry est assez étendu avec 55 bâtiments répartis en 24 ensembles immobiliers pour une surface plancher d'environ 24 000 m<sup>2</sup>. La commune dispose d'un niveau d'équipements important avec la présence de trois écoles maternelles et de deux écoles élémentaires publiques et d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des enfants (accueil périscolaire, restauration scolaire et animation d'un service jeunesse en dehors des périodes scolaires).

D'un point de vue social, la commune gère un centre communal d'action sociale (CCAS), un centre social et culturel ainsi qu'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées (affilié au CCAS). Le recensement tenu par la commune fait également état de la présence de près de 80 associations sportives et socioculturelles.

Saint-Juéry possède un équipement culturel et associatif polyvalent d'une capacité de 230 places (salle de spectacle « La Gare »), une médiathèque dont la gestion a été transférée à la communauté d'agglomération en 2010, un complexe sportif polyvalent (terrains de football, de tennis, salle multisports et boudrome), un stade de rugby et un musée (le Saut du Tarn cogéré avec la commune d'Arthès et le département du Tarn sous la forme d'un syndicat mixte ouvert).

L'indicateur des niveaux de centres d'équipements et de services, réalisée par l'INRAE-CESAER en partenariat avec l'ANCT en 2019 permet de distinguer plusieurs niveaux de centralités en regroupant les communes dont l'offre d'équipements et de services est comparable. Au regard de cet indicateur, et comme l'illustre la carte 3 ci-dessous, Saint-Juéry est considéré comme un centre intermédiaire d'équipements et de services dont « l'offre s'enrichit d'une trentaine de commerces et services, faisant de ces centres de véritables foyers d'activités du quotidien (offre de soin de premier recours complète, activité commerciale renforcée, etc.) ». En matière d'équipements et de services mis à disposition de la population, la commune occupe des fonctions de centralité et se positionne derrière Albi à l'échelle intercommunale.

carte 3 : niveau d'équipements et de services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois



Source : Observatoire des territoires, ANCT, à partir des données 2021 INRAE-CESAER

Saint-Juéry fait partie de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2003, par fusion des communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi Périphérie. La C2A regroupe seize communes et un peu plus de 85 000 habitants sur un bassin de vie de 208 km<sup>2</sup>. Son siège est situé à Albi (50 783 habitants), ville centre et préfecture du Tarn.

La C2A est un EPCI à fiscalité propre qui a opté pour la fiscalité propre unique (FPU) comme régime fiscal. Par sa population, Saint-Juéry se classe au deuxième rang des communes les plus peuplées de l'EPCI. A ce titre, elle dispose de cinq sièges de délégués communautaires<sup>12</sup> sur les cinquante que compte le conseil communautaire. Monsieur David Donnez, maire de Saint-Juéry depuis 2020, occupe la fonction de premier vice-président délégué à l'eau potable et au service public de défense incendie.

La C2A exerce 45 compétences<sup>13</sup>, dont l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la petite enfance (animation d'un relais d'assistance maternelle), le développement et l'aménagement économique, l'aménagement de l'espace (SCoT, PLUi, ZAC), la voirie communautaire, le logement et l'habitat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la C2A pratique une mutualisation des services avec les communes membres qui le souhaitent. Saint-Juéry est partie prenante de cinq services communs qui exercent pour le compte des collectivités adhérentes les missions de ressources humaines, finances, affaires juridiques et commande publique, systèmes d'information et autorisation du droit des sols.

De par les nombreuses compétences exercées par la C2A, le coefficient d'intégration fiscale (indicateur de mesure de l'intégration fiscale et de la part des compétences exercées au niveau du groupement par l'EPCI) s'établit en 2022 à 0,52, ce qui est bien supérieur au CIF moyen de la catégorie (0,39)<sup>14</sup>.

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Saint-Juéry, située en périphérie immédiate d'Albi, a connu de profondes mutations ces quarante dernières années, notamment au travers d'une transition vers une économie tertiaisée et un vieillissement de sa démographie. Elle bénéficie d'un patrimoine étendu, de par son passé industriel, qui lui permet de proposer une offre diversifiée d'équipements et de services publics à sa population.

## **2. LA QUALITE DE L' INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

### **2.1. La qualité des informations budgétaires et comptables**

#### **2.1.1. L'information aux élus et aux citoyens de la situation financière**

La commune de Saint-Juéry, dépassant le seuil de 3 500 habitants, est soumise à certaines obligations posées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière d'adoption des budgets ainsi que de publicité des documents budgétaires.

Ces obligations spécifiques permettent aux élus et aux citoyens d'avoir une information étendue sur les orientations budgétaires générales retenues pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Cette transparence budgétaire se manifeste notamment par

<sup>12</sup> Statuts de la C2A approuvés par le conseil communautaire du 17 décembre 2019

<sup>13</sup> Fiche BANATIC, Direction générale des collectivités locales (DGCL), données à jour du 01/07/2023

<sup>14</sup> Critères de répartition des dotations EPCI, données 2023 DGCL

la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) préalablement à l'adoption du budget (article L.2312-1 du CGCT), ainsi que la publicité et la communication en mairie et en ligne (article R.2313-8 du CGCT) des documents budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire est bien tenu chaque année, préalablement à l'adoption du budget. Il permet à l'assemblée délibérante de Saint-Juéry de disposer d'une information complète et étayée selon une méthodologie similaire chaque année (focus sur le contexte global des finances publiques, analyses dissociées des sections de fonctionnement et d'investissement, informations détaillées sur les principaux indicateurs financiers, la dette, les effectifs, etc.). Les annexes aux documents budgétaires sont également correctement jointes sur l'ensemble de la période.

En revanche, la commune ne publie pas systématiquement sur son site internet les rapports d'orientation budgétaire (ROB) qui accompagnent les débats préalables à l'adoption du budget. Sur la période sous revue, seuls trois exercices (2019, 2021, 2023) ont fait l'objet d'une publication en ligne.

Il en est de même pour les autres documents budgétaires qui ne font pas l'objet de publication : maquettes des budgets primitifs et comptes administratifs, ainsi que notes explicatives de synthèse. La chambre souligne que la communication en ligne de ces documents constitue un élément important d'information du public sur les affaires locales et recommande à la commune de :

1. Respecter les obligations prescrites par les articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du CGCT en matière d'information budgétaire et financière destinée aux administrés. *Non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à veiller à bien publier ces documents, et d'une manière générale, l'ensemble des documents budgétaires dans les temps.

### **2.1.2. La qualité des prévisions budgétaires et l'affectation du résultat**

Le taux de réalisation des crédits correspond au rapport entre le montant des émissions budgétaires (mandats et titres) et le montant des crédits votés. Le taux de réalisation est ainsi un indicateur qui permet de mesurer la capacité de la collectivité à évaluer le plus fidèlement possible le montant des produits et des charges à venir.

L'analyse de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement sur la période sous revue montre une surestimation des dépenses réelles. Sur la période, le taux moyen d'exécution est de 92,1 %, allant de 90,1 % en 2021 à 94 % en 2022. La chambre constate que les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel, frais assimilés) considérés comme des dépenses reconductibles d'un exercice sur l'autre font l'objet d'importantes annulations de crédits chaque année (122 096 € pour le 011 en 2021 ; 43 933 € pour le 012 en 2019). Au contraire, les recettes réelles sont sous-estimées. Le taux moyen d'exécution sur la période est de 103,5 %. La chambre observe ainsi une prévision budgétaire perfectible, en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

**tableau 2 : taux de réalisation en section de fonctionnement**

Année	Dépenses réelles de fonctionnement en €			Recettes réelles de fonctionnement en €		
	Prévisions totales (BP+BS +DM)	Réalisé (CA)	Pourcentage d'exécution	Prévisions totales (BP+BS +DM)	Réalisé (CA)	Pourcentage d'exécution
2018	5 556 976	5 132 346	92,36%	5 343 635	5 549 348	103,85%
2019	5 755 419	5 280 966	91,76%	5 390 626	5 572 142	103,37%
2020	6 241 473	5 757 309	92,24%	5 395 375	5 611 550	104,01%
2021	5 802 537	5 229 402	90,12%	5 476 884	5 594 529	102,15%
2022	6 005 509	5 647 456	94,04%	5 708 800	5 948 298	104,20%
	Moyenne		92,10%	Moyenne		103,51%

Source : Tableau CRC, à partir des comptes de gestion et des documents budgétaires de la collectivité

Concernant l'investissement, les dépenses réelles sont également surestimées avec un taux moyen d'exécution sur la période de 65,6 % hors restes à réaliser (tableau 3) et de 82,4 % avec leur prise en compte (tableau 4). Les fortes variations dans les taux d'exécution des années 2019 et 2021 s'expliquent par le montant élevé des restes à réaliser dus aux opérations d'équipement de réhabilitation de la gare et de son esplanade en salle de spectacle notamment.

En recettes d'investissement, le taux moyen d'exécution budgétaire sur la période s'établit à 73,3 % hors restes à réaliser et à 110,1 % après leur prise en compte. Les exercices 2021 et 2022 affichent de fortes surestimations des recettes avec des taux d'exécution de respectivement 117,3 % et 125,6 % qui s'expliquent par des subventions d'investissement et des dotations, fonds divers et réserves plus élevés que ce qui était initialement prévu.

**tableau 3 : taux de réalisation en section d'investissement hors restes à réaliser**

Année	Dépenses réelles d'investissement du budget principal en €			Recettes réelles d'investissement du budget principal en €		
	Prévisions totales (BP+BS +DM)	Réalisé (CA)	Pourcentage d'exécution	Prévisions totales (BP+BS +DM)	Réalisé (CA)	Pourcentage d'exécution
2018	3 153 903	1 653 420	52,42%	2 145 001	1 077 864	50,25%
2019	5 329 800	3 257 694	61,12%	4 630 901	3 388 305	73,17%
2020	3 204 121	2 589 204	80,81%	2 369 452	1 609 066	67,91%
2021	1 618 406	951 342	58,78%	1 389 190	1 226 741	88,31%
2022	1 637 138	1 227 646	74,99%	824 326	718 313	87,14%
	Moyenne		65,63%	Moyenne		73,35%

Source : Tableau CRC, à partir des comptes de gestion et des documents budgétaires de la collectivité

**tableau 4 : taux de réalisation en section d'investissement avec restes à réaliser**

Année	Dépenses réelles d'investissement du budget principal en €				Recettes réelles d'investissement du budget principal en €			
	Prévisions totales	Réalisé	Restes à réaliser	Pourcentage d'exécution	Prévisions totales	Réalisé	Restes à réaliser	Pourcentage d'exécution
2018	3 153 903	1 653 420	54 951	54,17%	2 145 001	1 077 864	1 000 000	96,87%
2019	5 329 800	3 257 694	1 642 232	91,93%	4 630 901	3 388 305	1 370 711	102,77%
2020	3 204 121	2 589 204	317 624	90,72%	2 369 452	1 609 066	951 039	108,05%
2021	1 618 406	951 342	466 466	87,61%	1 389 190	1 226 741	403 431	117,35%
2022	1 637 138	1 227 646	209 274	87,77%	824 326	718 313	317 151	125,61%
	Moyenne			82,44%	Moyenne			110,13%

Source : Tableau CRC, à partir des comptes de gestion et des documents budgétaires de la collectivité

Le taux d'exécution budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement pourrait être amélioré, notamment au travers de la mobilisation d'une programmation pluriannuelle des

investissements et d'une utilisation plus récurrente par la commune des autorisations de programme – crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure, seulement utilisée pour la réhabilitation de la gare en équipement culturel et associatif, permettrait à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Sur les exercices 2019, 2021 et 2022, Saint-Juéry a correctement respecté l'obligation de couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation au compte 1068. Les délibérations d'affectations des résultats de l'assemblée délibérante sont correctement renseignées.

## **2.2. La fiabilité des comptes**

### **2.2.1. Le rattachement des charges et des produits**

La procédure de rattachement des charges et des produits, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants a pour objet de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement en application du principe d'indépendance des exercices. Cette procédure, qui ne concerne que la section de fonctionnement, permet ainsi de retracer toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis, nés au cours d'un exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, échéance qui intervient après la clôture de l'exercice, etc.).

L'examen des comptes a permis de constater que la commune effectue bien le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2022, 64 588 € de charges ont été rattachées, dont 56 567 € au compte 408 pour factures non parvenues. Le ratio rattachements/dépenses réelles de fonctionnement est faible en se situant entre 0,8 % et 1,3 % sur la période sous revue.

Les produits à recevoir sont également correctement comptabilisés. L'exercice 2018 se distingue avec un ratio rattachements/recettes réelles de fonctionnement élevé à 5,1 %. Sur les années 2019-2022, le ratio se situe entre 0,2 % et 1,7 %.

### **2.2.2. Les états portant sur la situation patrimoniale**

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur, qui recense et identifie les biens dans l'inventaire, et au comptable, qui enregistre les biens à l'actif du bilan et effectue le suivi dans l'état de l'actif et le fichier des immobilisations.

Ce double suivi a pour objectif de donner l'image la plus fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. Une bonne connaissance par la collectivité de son patrimoine facilite la mise en œuvre d'une stratégie de gestion patrimoniale et améliore les décisions de gestion et d'exécution (entretien, charges, révision des loyers, démolitions, etc.).

L'examen au 31 décembre 2022 de l'actif du comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur du budget principal fait apparaître une discordance de 5 989 156 €. La principale discordance résulte de la comptabilisation du compte 24 « Immobilisations affectées ou mises à disposition » qui présente un écart de 6 073 756 € entre l'inventaire (15 762 106 €) et l'actif (21 835 862 €).

**tableau 5 : actif immobilisé du compte principal**

Libellés des comptes budget principal	Actif 2022 du comptable (en €)	Inventaire 2022 de l'ordonnateur (en €)	Différences entre Inventaire et Actif du comptable
+ C/20 - immobilisations incorporelles	1 303 860	1 303 860	0
+ C/21 - Immobilisations corporelles	25 896 613	25 908 855	12 242
+ C/22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
+ C/23 - Immobilisations en cours	1 459 293	1 468 053	8 760
+ C/24 - Immobilisations affectées ou mises à disposition	15 762 106	21 835 862	6 073 756
+ C/26 - Participations et créances rattachées	211	211	0
+ C/27 - Autres immobilisations financières	497 890	392 288	-105 602
<b>Total</b>	<b>44 919 973</b>	<b>50 909 129</b>	<b>5 989 156</b>

Source : Tableau CRC, à partir des données de la collectivité et du comptable public

La chambre encourage la commune à engager un travail de fiabilité en se rapprochant du comptable public afin de mettre un terme aux discordances observées, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et en prévision du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024<sup>15</sup>.

La chambre recommande à la commune de :

2. Mettre l'inventaire et l'état de l'actif en concordance conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. *Non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'est engagé à se rapprocher du comptable à cette fin, ce dont la chambre prend acte.

### 2.2.3. La comptabilisation des amortissements

L'amortissement est une opération comptable qui permet d'enregistrer la diminution de la valeur d'un actif, résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Son objectif est double, à la fois comptable (faire apparaître à l'actif du bilan une valeur des immobilisations tenant compte des dépréciations) et budgétaire (financer des dépenses d'investissement via la section de fonctionnement et étaler dans le temps la charge de remplacement des immobilisations). En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le champ et le périmètre d'application des amortissements sont précisés à l'article R. 2321-1 du CGCT pour les communes.

Saint-Juéry pratique un amortissement linéaire classique, calculé à partir du premier jour de l'exercice suivant la date de mise en service ou d'acquisition de l'immobilisation. La délibération fixant les modalités, les durées d'amortissement et le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur peuvent s'amortir sur un exercice, date du 19 décembre 1996. Il apparaît que sur certaines catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement pratiqués par Saint-Juéry s'éloignent assez fortement des préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment en ce qui concerne les logiciels, le mobilier, les appareils de levage-ascenseurs et les installations de voirie.

<sup>15</sup> Délibération de l'assemblée délibérante d'approbation du passage à la M57 du 18 septembre 2023

tableau 6 : durées d'amortissement

Catégories d'immobilisations au budget principal	Durées d'amortissement des immobilisations en nombre d'années	
	Préconisées par l'instruction M14	Pratiquées par la commune depuis 1996
Logiciels	2	4
Voitures	5 à 10	5
Camions et véhicules industriels	4 à 8	8
Mobilier	10 à 15	5
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10	5
Matériel informatique	2 à 5	4
Matériels classiques	6 à 10	5
Coffre-fort	20 à 30	5
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	10
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30	10
Appareils de laboratoire	5 à 10	10
Equipement de garages et ateliers	10 à 15	10
Equipement des cuisines	10 à 15	10
Installation de voirie	20 à 30	10
Plantations	15 à 20	15
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30	15
Bâtiments légers, abris	10 à 15	10
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20	10

Source : Tableau CRC, à partir des données de la collectivité et de l'instruction budgétaire et comptable M14

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'amortissement « commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ». Cette date correspond à la date de mise en service.

Cette disposition va impliquer pour Saint-Juéry un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calcule les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Pour Saint-Juéry, ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'appliquera de manière prospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, uniquement sur les nouveaux flux sans retraitement des exercices clôturés.

En prévision du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la chambre rappelle à la commune que dans la perspective de la bascule en M57, un travail devra être mené avec le comptable, visant notamment à intégrer ce changement de méthode comptable. Celui-ci pourrait utilement être entrepris par l'actualisation du plan d'amortissement établi par la délibération du 19 décembre 1996.

Saint-Juéry intègre correctement les immobilisations une fois les travaux achevés. Sur la période sous revue, hormis les années 2019 et 2020, le ratio immobilisations en

cours/immobilisations corporelles<sup>16</sup> est stable autour de 5%. Le taux de 13,3 % en 2019 et 21,5 % en 2020 est dû principalement aux travaux d'aménagement de l'ancienne gare et de son esplanade en salle de spectacle polyvalente.

#### 2.2.4. Les dotations aux provisions

En application de l'article L. 2321-2 du CGCT, la commune doit constituer une provision lors de l'ouverture d'une procédure collective, de l'existence de créances irrécouvrables et de la possibilité de litiges et de contentieux.

La commune de Saint-Juéry a inscrit 16 600 € au compte 15 « provisions pour risques et charges » lors de l'approbation de son budget primitif 2022. La commune indique que cette provision, constituée dans l'attente de l'exonération de taxe foncière de l'immeuble Emile Albet va être reprise sur l'exercice 2023. En effet, suite au courrier du 8 février 2023 de la DDFIP du Tarn, une exonération totale de taxe foncière a été appliquée sur l'immeuble.

Saint-Juéry est partie prenante dans deux procédures contentieuses devant le tribunal administratif de Toulouse. Ces procédures en cours d'instruction font suite d'une part, à un déféré du préfet du Tarn face au refus implicite de la commune de mettre fin au dispositif de maintien des jours acquis au titre de l'ancienneté pour les agents en poste avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. D'autre part, il s'agit d'un recours en annulation d'un administré suite à une décision d'opposition à déclaration préalable de travaux.

Pour ces deux procédures toujours en cours, Saint-Juéry n'a pas inscrit de provision au motif qu'elles ne présenteraient pas de risques financiers pour la commune.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'examen de la fiabilité des comptes de l'organisme n'a pas révélé de problématiques majeures, ayant un impact sur le résultat financier de la commune. La comptabilisation de certains éléments peut cependant être améliorée. L'information budgétaire et comptable à l'adresse des administrés pourrait être renforcée par la publication systématique des documents budgétaires sur le site internet de la commune. Saint-Juéry doit améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires, en particulier en ce qui concernent les dépenses d'investissement. La chambre attire l'attention de la commune sur le changement de méthode comptable des amortissements, en prévision du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une attention particulière doit également être accordée au suivi du bilan patrimonial. En lien avec le comptable public, le suivi du patrimoine devra être fiabilisé en raison des discordances observées.

## 3. L'ANALYSE FINANCIERE

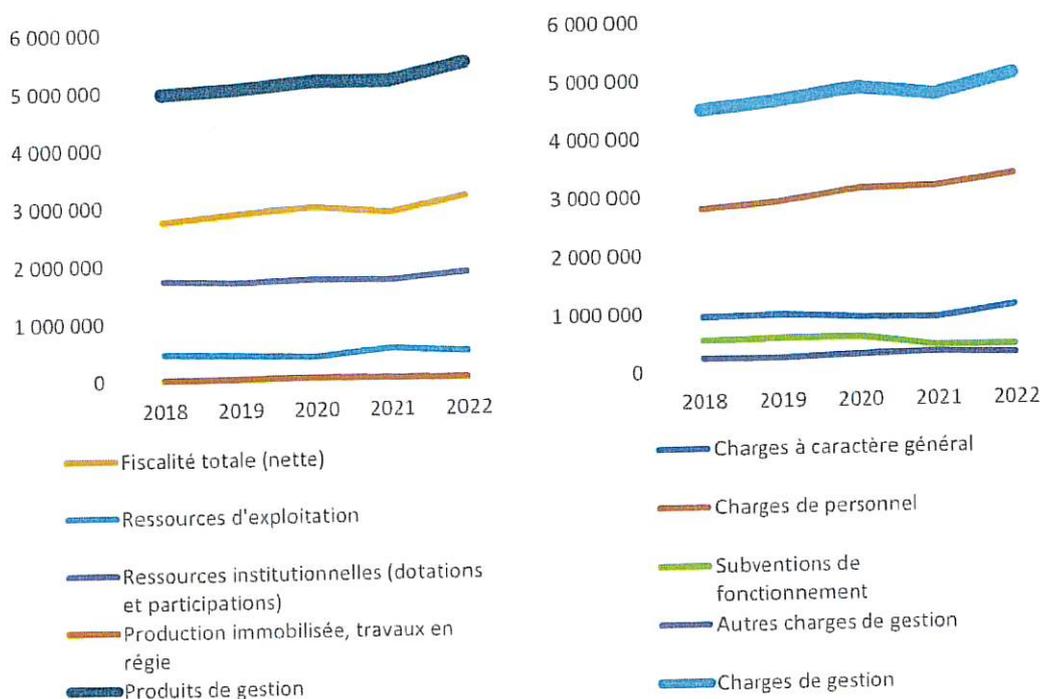
Le budget de la commune de Saint-Juéry n'est composé que d'un budget principal, le budget annexe « eau » ayant été clôturé au 31 décembre 2019 à la suite du transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

<sup>16</sup> Indicateur qui permet d'évaluer l'intégration des immobilisations en cours du compte 23 au compte 21 une fois les travaux achevés et l'équipement mis en service.

### 3.1. Formation de la capacité d'autofinancement

Sur la période 2018-2022, les charges de gestion augmentent plus vite que les produits de gestion (+12,5 % contre +9,8 %). Ils permettent malgré tout de générer un excédent brut de fonctionnement s'élevant en moyenne à 421 k€, en diminution entre 2018 et 2020 (412 k€).

graphique 1 : produits et charges de gestion (2018-2022)



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

#### 3.1.1. Les produits de gestion

Les produits de gestion enregistrent une augmentation de 9,8 % au cours de la période, passant de 5 M€ en 2018 à 5,5 M€ en 2022. L'essentiel de cette augmentation est imputable aux ressources fiscales : en augmentation de 14,2 % entre 2018 et 2022, elles représentent plus de 57 % des produits de gestion en 2022. Cette hausse des ressources fiscales est notamment due aux taxes foncières et d'habitation (qui passent de 2,7 M€ en 2018 à 3 M€ en 2022).

Les bases sont peu dynamiques et c'est la raison pour laquelle la commune a régulièrement augmenté ses taux d'imposition. La suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) décidée en 2018 a fait évoluer la composition du panier de ressources fiscales des collectivités. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, mais bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) qui était versé précédemment aux départements. Les taux de TFB et TFNB ont augmenté, la commune bénéficiant de la part départementale. Pour Saint-Juéry, ils sont supérieurs à la moyenne de la strate ; le taux de TFB est passé de 28 % en 2018 à 61 % en 2022 et celui de la TFNB est passé de 109 % en 2018 à 117 % en 2022. La refonte de la fiscalité locale et l'augmentation des taux d'imposition décidée par l'assemblée délibérante se sont traduites par une augmentation des ressources fiscales nettes pour la commune.

**tableau 7 : comparaison des taux d'imposition à la moyenne de la strate (2018-2022)**

Taux voté en %	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (y compris THLV)	10,40%	10,61%	10,61%	10,61%	10,61%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>15,21%</i>	<i>15,29%</i>	<i>15,22%</i>	<i>15,57%</i>	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,44%	29,01%	29,88%	59,79%	60,99%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>20,88%</i>	<i>20,96%</i>	<i>20,88%</i>	<i>39,10%</i>	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	109,37%	111,57%	114,92%	114,92%	117,23%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>52,84%</i>	<i>52,45%</i>	<i>52,19%</i>	<i>52,31%</i>	

Source : Tableau CRC à partir des données DGCL.

**tableau 8 : comparaison des taux d'imposition fonciers 2021 avec ceux des communes limitrophes de Saint-Juéry**

	Population	2021	
		TFB	TFNB
Albi	50 741	59,88%	101,69%
Lescure d'Albigeois	4 662	54,43%	102,88%
Saint Grégoire	467	38,62%	45,36%
Cambon	2 175	51,81%	82,27%
<b>Saint Juéry</b>	<b>6 864</b>	<b>59,79%</b>	<b>114,92%</b>
Cunac	1 636	49,59%	86,46%
Arthès	2 537	50,71%	79,45%
Marsal	282	12,76%	60,88%
<i>Moyenne</i>		<i>47,20%</i>	<i>84,24%</i>

Source : Tableau CRC à partir des données DGCL.

La dotation globale de fonctionnement est passée de 960 k€ en 2018 à 1 M€ en fin de période. Elle représente 18 % des produits de gestion de la commune en 2022. Si la dotation forfaitaire a diminué de 3,5 % sur la période (- 21 k€), cette diminution a été compensée par la hausse de la dotation d'aménagement (+17 % soit + 61 k€).

**tableau 9 : la dotation globale de fonctionnement**

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	960 401	958 124	978 581	981 862	1 000 439	4,2%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>601 176</i>	<i>596 955</i>	<i>594 573</i>	<i>586 109</i>	<i>579 996</i>	<i>-3,5%</i>
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	<i>359 225</i>	<i>361 169</i>	<i>384 008</i>	<i>395 753</i>	<i>420 443</i>	<i>17,0%</i>

Source : Tableau CRC à partir des comptes de gestion.

### 3.1.2. Les charges de gestion

Les charges de gestion sont en augmentation de 12,5 % sur la période 2018-2022. Au 31 décembre 2022, elles s'élèvent à plus de 5 M€ et sont composées à 65,8 % des charges de personnel (3,3 M€), 21,3 % des charges à caractère général (1,1 M€), 7,9 % de subventions de fonctionnement et 5 % d'autres charges de gestion.

Outre les mesures influençant l'évolution de ces charges (augmentation du SMIC, GVT<sup>17</sup>, rehaussement des grilles de catégorie C, hausse du régime indemnitaire), les dépenses de personnel ont en effet été impactées par la réorganisation des services et plusieurs recrutements :

<sup>17</sup> Glissement vieillissement technicité

- 2019 : création de deux postes de catégorie C au pôle proximité, recrutement de deux contractuels au service cadre de vie de mars à septembre inclus (espaces verts et bâtiments) et d'un responsable cadre de vie de catégorie B ;
- 2020 : recrutement d'un agent contractuel pour la salle de spectacle ;
- 2021 : création d'un poste de policier municipal et mise en place du RIFSEEP (6 mois) ;
- 2022 : mise en place du RIFSEEP en année pleine.

Bien qu'inférieures à la moyenne de la strate, les dépenses de personnel de Saint-Juéry augmentent à un rythme bien plus élevé sur la période 2018-2021 (+13,7 % pour la commune contre 4,3 % pour la strate). Cette trajectoire haussière limite ainsi les marges de manœuvres de la commune. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune précise avoir engagé des efforts pour limiter la progression des charges de personnel : le BP 2023 prévoit ainsi des charges de personnel (charges sociales comprises) de 3,3 M€, soit un montant similaire à celui de 2022.

**tableau 10 : comparaison des charges de personnel par habitant entre Saint-Juéry et la strate**

En € par habitant	2018	2019	2020	2021	Var. 2018-2021
Charges de personnel de Saint-Juéry	401	417	448	456	13,7%
Moyenne des charges de personnel de la strate	530	536	537	553	4,3%
Différence en %	-24,3%	-22,2%	-16,6%	-17,5%	

Source : Tableau CRC à partir des données DGCL/DGFIP

Les dépenses liées aux rémunérations du personnel titulaire ont augmenté de 12,3 % (+ 182 271 €) entre 2018 et 2021. La hausse la plus importante se situe entre 2018 et 2019 où les rémunérations du personnel titulaire ont augmenté de 129 271 €.

Les dépenses liées aux rémunérations du personnel non titulaire ont augmenté de 43 % (+ 191 326 €) entre 2018 et 2022, particulièrement entre 2021 et 2022 (+ 39,1 % soit + 178 669 €). Cette augmentation s'explique selon l'ordonnateur par des difficultés de recrutement de personnel titulaire, les agents partant à la retraite étant remplacés par des contractuels.

**tableau 11 : détail des rémunérations hors charges sociales, impôts et taxes**

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 2018-2022
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	<b>1 480 208</b>	<b>1 609 650</b>	<b>1 667 407</b>	<b>1 655 788</b>	<b>1 662 479</b>	<b>12,3%</b>
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	76,9%	80,3%	79,5%	78,4%	72,3%	-5,9%
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	<b>444 551</b>	<b>394 877</b>	<b>430 954</b>	<b>457 209</b>	<b>635 877</b>	<b>43,0%</b>
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	23,1%	19,7%	20,5%	21,6%	27,7%	19,8%
<b>Autres rémunérations (c)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>	<b>1 924 759</b>	<b>2 004 526</b>	<b>2 098 361</b>	<b>2 112 997</b>	<b>2 298 356</b>	<b>19,4%</b>
- Atténuations de charges	102 657	111 454	37 103	5 996	71 580	-30,3%
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>1 822 101</b>	<b>1 893 072</b>	<b>2 061 258</b>	<b>2 107 001</b>	<b>2 226 776</b>	<b>22,2%</b>

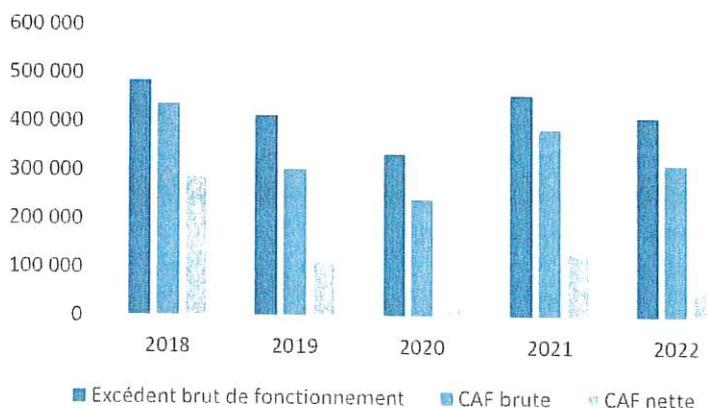
Source : Tableau CRC à partir des données ANAFI, d'après les comptes de gestion

Le ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts) de la commune de Saint-Juéry est en constante augmentation sur la période : il est de 64,7 % en 2021 et 2022 contre 59,7 % en début de période. Il indique des marges de manœuvres limitées, puisque plus de la moitié des charges de fonctionnement sont incompressibles.

### 3.1.3. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute de la commune, soit l'épargne générée à partir des produits de gestion, diminue de 28 % entre 2018 et 2022. En 2022, son montant représente seulement 5,8 % des produits de gestion quand un taux de 15 % est généralement attendu. Ce faible ratio témoigne de la difficulté de la commune à générer de l'épargne pour financer ses investissements.

graphique 2 : autofinancement retraité\* de la commune de Saint-Juéry (2018-2022)



Source : Graphique CRC à partir des comptes de gestion.

\*CAF brute et nette 2020 retraitées pour neutraliser la clôture et le transfert du BA « eau potable » à la CA

En conséquence, la chambre recommande à la commune de :

3. Renforcer la capacité d'autofinancement par une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement, tout particulièrement des charges de personnel. *Mise en œuvre partielle.*

Les données provisoires pour 2023 indiquent une légère remontée de la CAF brute, qui s'établirait à 7,4 % des produits de fonctionnement.

## 3.2. Les investissements et leur financement

### 3.2.1. Investissements réalisés

La principale opération d'investissement a été la construction de la salle de spectacle « La Gare ». Il s'agit d'un équipement culturel et associatif municipal aménagé dans l'ancienne gare de Saint-Juéry. Débutée en 2017 et inaugurée en novembre 2019, elle contient une salle de spectacle de 259 m<sup>2</sup> (avec hall d'accueil et d'exposition), une salle associative et une école de musique. Sur la période 2018-2022, cette opération a coûté 3,2 M€, soit 44 % du total des dépenses d'équipement. La seconde opération d'investissement est l'esplanade de la gare, avec un coût total sur la période de 1,5 M € (21 % des dépenses d'équipement 2018-2022).

Les achats d'équipement (parc informatique, équipement police, scolaires, services techniques, cuisine, crèche, etc.) ont représenté 738 k€ sur la période, ce qui représente 10 % des dépenses d'équipement (annexe 1).

### 3.2.2. Financement des investissements

Les dépenses d'équipement réalisées sur la période 2018-2022 atteignent 7,2 M€, dont plus de 2,5 M€ pour la seule année 2019. Elles ont d'ailleurs été supérieures à la moyenne de la strate cette année-là (115,4 %, avant de diminuer de nouveau à 43,8 % en 2021).

**tableau 12 : dépenses d'équipements (y compris travaux en régie) de 2018 à 2022**

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Immobilisations incorporelles (sauf subventions d'équipements versées)	95 434	113 865	18 190	20 594	30 425	278 508
Immobilisations corporelles	414 966	275 968	397 641	350 889	761 383	2 200 847
Immobilisations en cours	829 350	2 156 516	1 409 439	136 453	33 897	4 565 654
<b>Total immobilisations</b>	<b>1 339 750</b>	<b>2 546 349</b>	<b>1 825 270</b>	<b>507 936</b>	<b>825 705</b>	<b>7 045 009</b>
Production immobilisée	22 978	26 546	39 370	28 133	14 497	131 525
<b>Total</b>	<b>1 362 729</b>	<b>2 572 895</b>	<b>1 864 640</b>	<b>536 068</b>	<b>840 202</b>	<b>7 176 534</b>

Source : Tableau CRC à partir de la balance des comptes.

**tableau 13 : comparaison des dépenses d'équipement par habitant (2018-2021)**

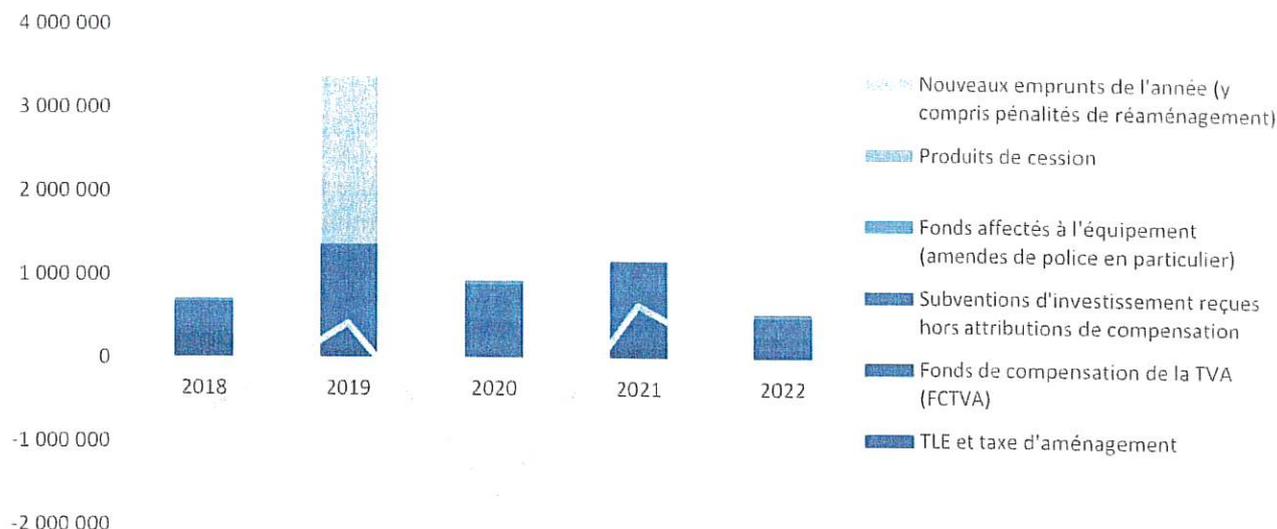
En € par habitant	2018	2019	2020	2021
Commune	196	427	269	138
Moyenne de la strate	320	370	309	315
Part commune / strate	61,3%	115,4%	87,1%	43,8%

Source : Tableau CRC à partir des données DGCL.

Les subventions d'investissement reçues ont représenté la première source de financement des investissements sur la période (2,7 M€, soit une couverture de 37,3 % des dépenses d'équipement).

Les dépenses d'équipement ont également été financées par le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, pour un montant de 1,1 M€, soit 14,8 % des dépenses d'investissement et par les autres recettes d'investissement : la taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement à hauteur de 251 499 € (3,5 % des dépenses d'équipement), les fonds affectés à l'équipement (126 309 € soit 1,8 % des dépenses d'équipement) et les produits de cession (22 768 € soit 0,3 % des dépenses d'équipement).

graphique 3 : financement des investissements entre 2018 et 2022



Source : Tableau CRC à partir des comptes de gestion.

### 3.3. L'endettement et la trésorerie

#### 3.3.1. L'encours de la dette

En 2010, la commune de Saint-Juéry a transféré à son intercommunalité la compétence « voirie ». Ce transfert s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. Ainsi, depuis ce transfert et jusqu'à l'extinction de cette dette, le remboursement des annuités correspondantes ne constitue plus une charge nette pesant sur la commune dans la mesure où elle perçoit en contrepartie, chaque année, un montant équivalent de la CA de l'Albigeois.

Au 31 décembre 2022 et après retraitement, l'encours de dette de Saint-Juéry atteint 3,2 M€. Sa capacité de désendettement au 31 décembre 2022 reste élevée. Elle est de 10,2 ans.

tableau 14 : endettement de Saint-Juéry (2018-2022)

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du BP au 1er janvier	3 227 370	2 915 761	4 591 926	4 239 569	3 849 193
- Encours de dette récupérable voirie C2A	929 455	793 877	664 144	528 993	388 190
= Encours de la dette retraité (A)	2 297 915	2 121 884	3 927 782	3 710 576	3 461 003
Annuité en capital de la dette	311 614	323 835	352 357	389 816	401 941
- Annuité en capital de la dette récupérable voirie C2A	162 610	135 578	129 733	135 151	140 803
= Annuité retraitée (B)	149 004	188 257	222 624	254 665	261 138
Var. des autres dettes non financières ©	-5	0	0	560	0
Nouveaux emprunts (D)	0	2 000 000	0	0	0
= Encours de dette retraité du BP au 31 décembre (A-B-C+D)	2 148 916	3 933 627	3 705 158	3 455 351	3 199 865
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	4,9	13,0	15,3	8,9	10,2

Source : Tableau CRC à partir des comptes de gestion.

Au 31 décembre 2022, 23,3 % du capital restant dû est composé d'emprunts à taux fixes avec un taux actuariel moyen de 0,9 %, le reste étant constitué par des emprunts à taux variables

indexés sur le Livret A. L'ensemble des contrats sont classés au niveau de risque minimal (A-1) selon la typologie de la charte « Gissler »<sup>18</sup>.

### 3.3.2. Trésorerie

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Sur la période 2018-2022, il est en diminution de 4,5 % mais reste à un niveau correct (796 k€ en 2022). Cependant, ce niveau s'explique également en partie par le recours à l'emprunt (2 M€ en 2019) qui a permis à la commune de maintenir un niveau de ressources stables sur la période.

Le niveau de trésorerie est exprimé à partir de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement correspond aux besoins de financement à court terme. Il traduit le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il est négatif sur l'ensemble de la période, une partie de la trésorerie de la commune, suffisante sur la période pour couvrir ses dépenses, reposant en partie sur les encours fournisseurs.

tableau 15 : trésorerie de Saint-Juéry (2018-2022)

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	958 631	1 380 417	449 809	1 090 335	795 969	-4,5%
- Besoin en fonds de roulement global	-3 358	-530 417	-23 179	-123 648	-284 725	203,5%
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>961 988</b>	<b>1 910 834</b>	<b>472 988</b>	<b>1 213 983</b>	<b>1 080 694</b>	<b>3,0%</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	76,2	146,9	34,9	92,2	76,7	

Source : Tableau CRC à partir des comptes de gestion.

Si la commune a transmis une prospective financière et indique avoir priorisé ses investissements, au regard de la faible capacité d'autofinancement de la commune, la chambre lui recommande de proportionner son niveau d'investissement à ses marges de manœuvre, sa capacité de désendettement s'élevant à 10,2 ans en 2022.

En conséquence, la chambre recommande à la commune de :

4. Proportionner les investissements aux marges de manœuvre financières de la commune. *Mise en œuvre partielle.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique souhaiter prioriser davantage ses investissements afin de limiter son recours à l'emprunt sur le mandat 2020-2026.

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis 2018, la situation financière de la commune de Saint-Juéry se fragilise, ses charges de gestion augmentant plus fortement que ses produits. La capacité d'autofinancement nette est peu élevée.

<sup>18</sup> La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (et leurs établissements publics) dite « charte Gissler » impose à ses signataires pour les produits autorisés (nouveau prêts et opérations d'échange de taux ainsi que leur renégociation) l'utilisation d'une grille de lecture des risques. Cette charte permet aux collectivités territoriales ainsi qu'aux établissements publics de comparer les offres en appréhendant, selon les indices sous-jacents (classés de 1 à 5) et la nature des structures (entre A et E), le plus ou moins grand degré de complexité et de risque encouru des produits concernés (cf. circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics).

En conséquence, l'autofinancement n'a permis de financer que 8% des dépenses d'équipement. Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune était de 10,2 ans. Pour préserver sa capacité à investir dans les années à venir, la commune devra proportionner ses investissements à ses marges de manœuvres financières.

## 4. LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2022<sup>19</sup>, la commune employait 83,32 ETPT dont 90 agents.

tableau 16 : Évolution des effectifs

Au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023 (au 30/09)
ETPT	81,12	80,16	81,76	83,32	77,77
Nb AGENTS	95	88	88	90	83

Source : document remis par la collectivité

### 4.1. Le RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 redéfinit les contours du versement des primes pour les agents publics territoriaux en actant la mise en œuvre progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se substitue à un certain nombre de primes afin de rendre plus lisible le dispositif indemnitaire, de garantir une équité entre les agents et de faciliter la mobilité des fonctionnaires.

Il est constitué de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA). Ces deux parts doivent obligatoirement être instituées par l'organe délibérant lors de la mise en place du RIFSEEP.

Par délibération n° 21-31 en date du 31 mai 2021, la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP<sup>20</sup>). Les personnels concernés sont les agents stagiaires, titulaires et non titulaires. Les agents non titulaires de droit privé en revanche en sont exclus.

La délibération institue un complément indemnitaire annuel fixé à zéro au 1<sup>er</sup> juillet 2021. En effet, la commune indique que depuis 2021 ses marges budgétaires sont très contraintes et ne lui permettent pas de mettre en place pour le moment une enveloppe pour le CIA. De même, les montants dédiés à l'IFSE sont peu élevés. Ces choix ont été concertés avec les représentants du personnel lors de la mise en place du RIFSEEP.

<sup>19</sup> Compte administratif 2022, état du personnel.

<sup>20</sup> Textes de référence : décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

tableau 17 : les montants mensuels d'IFSE (juillet 2021)

01/07/21	niveau	montant
catégorie A	1	800
	2	500
	3	300
	4	200
catégorie B	5	400
	6	300
	7	200
catégorie C	8 bis	150
	8	130
	9	100
	10	80

Source : Document remis par la commune

La mise en place du RIFSEEP en juillet 2021 a cependant entraîné une augmentation des dépenses de personnel de 100 k€ sur l'exercice 2022.

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir. En revanche il est cumulable avec le versement d'heures supplémentaires et d'indemnités d'astreinte et avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

La prime de fin d'année reste en vigueur et les autres primes et/ou indemnités non cumulables avec l'IFSE sont abrogées. Au vu des fiches de paie transmises, la suppression des autres primes et indemnités est effective.

La clause de revoyure prévue dans la délibération n° 21-31 en date du 31 mai 2021 a bien été mise en œuvre en juillet 2023. Elle comprend un système d'évolution de l'IFSE pour les agents de catégorie C, décidé en accord avec les organisations syndicales.

tableau 18 : les montants mensuels d'IFSE pour les agents de catégorie C (juillet 2023)

catégoric C	8 bis	170
	8	150
	9	120
	10	100

Source : Document remis par la commune

## 4.2. Le bilan social, le rapport social unique et les lignes directrices de gestion

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, c'est-à-dire le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »), le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Par ailleurs, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics l'obligation d'élaborer des lignes directrices de gestion (LDG). Chaque collectivité ou établissement devait procéder à la définition de ces lignes d'ici le 31 décembre 2020. Ces lignes doivent permettre de formaliser la politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application : la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

La commune a adopté ses lignes de gestion par délibération du 16 novembre 2022. Elle a produit le bilan social 2019 ainsi que la synthèse du rapport social unique 2020. Ces documents ont été examinés et contiennent les informations attendues, dans chacun des différents items. En revanche aucun autre document n'a été établi depuis, en raison de l'absence de la personne en charge de les formaliser.

Par conséquent, la chambre recommande à la commune de :

5. Réaliser annuellement un rapport social unique conformément à l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique. *Non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que la commune a rencontré des difficultés liées à la réorganisation du service commun RH et que l'arrivée d'une nouvelle directrice des ressources humaines devrait remédier à ces difficultés.

### **4.3. Le DUERP et l'assistant de prévention**

#### **4.3.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

L'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 indique que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». La prévention des risques professionnels dans la fonction publique territoriale permet d'assurer la protection des agents de la collectivité, tout en évitant de nombreux arrêts de travail, courts ou de longue durée, onéreux pour la collectivité.

Plus communément appelé DUERP, le document unique d'évaluation des risques professionnels retranscrit les résultats des évaluations des risques professionnels de toute la collectivité et liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire. Obligatoire, ce document doit être mis à jour au moins chaque année et lors de tout aménagement modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail, ou lorsqu'une information intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie, ou lors de l'identification d'un nouveau risque (suite à un accident du travail par exemple).

Il répertorie l'ensemble des risques auxquels les agents de la collectivité sont exposés, par unité de travail et il permet d'intervenir dans les services, sur les bâtiments, le matériel pour mettre en place des actions de prévention.

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il en confie la réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire. Les représentants du personnel, le service prévention du centre de gestion ou tout organisme (de conseil, de formation...) peuvent être sollicités pour aider à la réalisation du document unique.

Il est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail et des ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) sur simple demande. L'employeur doit rendre ce document accessible aux agents et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

La réglementation impose trois étapes : l'identification des risques auxquels les agents sont exposés, la hiérarchisation des risques (gravité et fréquence) et la planification d'actions de prévention visant à réduire les risques identifiés en respectant les neuf principes généraux de prévention.

La responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée s'il y a un accident ou une maladie professionnelle par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement. Le juge qualifie l'absence de document unique, dans une collectivité ou un EPCI, de faute inexcusable de l'employeur et les responsabilités pénale et civile de l'autorité territoriale peuvent être engagées.

Dans le cas de la commune de Saint-Juéry, ce document unique n'existe pas. L'ordonnateur indique qu'une réflexion est en cours en collaboration avec le centre de gestion du Tarn et que ce document devrait avoir été finalisé d'ici la fin de l'année 2023.

La chambre recommande à la commune de :

6. Procéder à l'élaboration et à l'actualisation annuelle du DUERP conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, à la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 et au décret n° 2022-395 du 18 mars 2022. *Non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué bien prendre en compte ces observations.

#### **4.3.2. L'assistant de prévention**

Dans toute collectivité ou établissement public local, l'autorité territoriale désigne au moins un assistant de prévention suivant les modalités mentionnées aux articles 4 et suivants du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La formation de l'assistant de prévention ainsi que la lettre de cadrage définissant ses moyens et ses missions sont obligatoires. Les modalités de formation sont désormais précisées par l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

La nomination, et la formation, d'au moins un assistant de prévention est donc une obligation qui incombe à la collectivité quelle que soit sa taille.

En l'occurrence, la commune n'a pas nommé d'assistant de prévention, contrairement aux dispositions ci-dessus.

La chambre recommande à la commune de :

7. Procéder à la nomination d'au moins un assistant de prévention et assurer ses formations initiales et continue, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et à l'arrêté du 29 janvier 2015. *Non mise en œuvre.*

Dans sa réponse à la chambre, l'ordonnateur indique qu'il tiendra compte de cette recommandation.

## 5. LA PREVENTION DES RISQUES

### 5.1. Le plan communal de sauvegarde

L'article L. 2212-2 du CGCT précise que le pouvoir de police est une compétence personnelle du maire qui comprend : « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents et risques naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les transports de matières dangereuses, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Les dispositions de la loi Matras du 25 novembre 2021 imposent de nouvelles obligations aux communes en matière de gestion de crise, en étendant le nombre de communes soumises aux plans communaux de sauvegarde (PCS) et en rendant obligatoire un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dans les cinq ans à venir.

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde a modifié le code de la sécurité intérieure et a défini le contenu du plan communal de sauvegarde (PCS). Si le précédent dispositif ne comprenait que des recommandations et ne proposait que des éléments de méthode, les nouvelles dispositions fixent un cadre minimum obligatoire : identification des enjeux, et notamment recensement des personnes vulnérables, des zones et infrastructures sensibles, d'une organisation assurant la protection de la population précisant les moyens utilisés pour informer la population, des modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile, de l'organisation du poste de commandement communal éventuellement mis en place, des actions préventives déjà mises en place, et des moyens que la commune peut mobiliser en tant que de besoin.

Sur le territoire de la commune de St-Juéry, les risques présents ou potentiels sont soit naturels soit technologiques. Les risques naturels présents sur le territoire de Saint-Juéry sont la sécheresse, les mouvements de terrain, les inondations et/ou coulées de boue et le radon. Ces quatre risques sont présents à un niveau qualifié d'important. L'état de catastrophe naturelle a été déclaré à 17 reprises entre 1982 et 2022. S'agissant des risques technologiques, la commune y est également exposée. Il s'agit du transport de matières dangereuses telles que des produits chimiques ou des hydrocarbures dans des canalisations, de la pollution des sols d'une partie du territoire communal et enfin d'installations industrielles classées, de type non SEVESO. La commune fait également l'objet d'une surveillance particulière face aux risques d'eutrophisation<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> Enrichissement d'une eau en sels minéraux (nitrates et phosphates, notamment), entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène. (Ce processus, naturel, ou artificiel [dans ce cas, on parle aussi de dystrophisation], peut concerner les lacs, les étangs, certaines rivières et les eaux littorales peu profondes.)

Les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI barrages et SEVESO II) doivent obligatoirement se doter d'un PCS. Le plan communal de sauvegarde de Saint-Juéry a été adopté par la délibération n° 14-101 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et approuvé par arrêté du maire en date du 30 mars 2015. Il a fait l'objet d'une actualisation en 2017.

Il comprend notamment une présentation détaillée et complète de la commune et de sa population, le recensement des différents types de risques et une évaluation du nombre de personnes concernées et les moyens dont dispose la commune pour gérer une crise éventuelle. Aux modalités de communication indiquées dans le PCS s'ajoutent la page Facebook et le site internet de la mairie. Pour la gestion des crues, un livret d'information a été réalisé en collaboration avec le conseil de quartier des Avalats<sup>22</sup>. Ce livret a été distribué et sa mise à jour serait en cours. Lors d'une crue, un SMS est envoyé aux habitants et pour le secteur des Avalats, le président du conseil de quartier (ancien sapeur-pompier volontaire maîtrisant les risques locaux d'inondations) est mobilisé et alerte aussi la population.

En matière de secours, la commune dispose sur son territoire d'un centre de secours de sapeurs-pompiers volontaires et indique libérer jusqu'à 3 agents municipaux, eux-mêmes sapeurs-pompiers volontaires, en cas de besoin.

Si le PCS fourni par la commune est particulièrement complet et bien pensé, il est regrettable qu'il n'ait pas été actualisé depuis 2020, ce qui le rend obsolète à de nombreux égards. Il est également préjudiciable à une mise en œuvre efficace et sécurisée du PCS de ne pas avoir effectué d'exercice grandeur nature visant à tester sa pertinence.

La chambre recommande donc à la commune :

8. D'ici fin 2024, actualiser le plan communal de sauvegarde et effectuer un exercice grandeur nature, conformément aux dispositions du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022. *Mise en œuvre partielle.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que le PCS est en cours d'actualisation. Il devrait être finalisé d'ici fin 2024, tout comme l'exercice grandeur nature.

## 5.2. Le plan de continuité des activités

Depuis la crise sanitaire, la commune dispose d'un plan de continuité des activités mis à jour. Les activités concernées par le PCA sont celles qui sont essentielles pour assurer la continuité du service public local. Sont prévus l'adaptation des conditions de travail et de l'organisation pour permettre le respect des mesures décidées par les autorités sanitaires et les effectifs minima nécessaires pour assurer le maintien des activités essentielles, même dans des conditions dégradées. Il s'agit de mesures de renfort, de remplacement ou de substitution afin d'assurer les activités essentielles même en cas d'effectifs inférieurs au minimum requis sont également envisagés les moyens techniques adéquats, les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les agents maintenus en activité afin de protéger leur santé et leur sécurité, et limiter la propagation du virus (recommandations générales et mesures spécifiques liées à chaque activité).

Enfin, la commune indique qu'une charte sanitaire responsable a été élaborée dans le but de responsabiliser les agents concernés. Elle contiendrait des recommandations générales sur les mesures de prévention à mettre en œuvre et à respecter afin de protéger la santé des agents, leur sécurité et limiter la propagation du virus. Elle n'a toutefois pas été transmise à la chambre.

<sup>22</sup> Le quartier des Avalats est le secteur le plus à risque de la commune en matière d'inondations.

Au cours de l'entretien de fin de contrôle, l'ordonnateur reconnaît que ces différents plans nécessitent d'être actualisés. La chambre encourage la commune dans ce sens.

---

***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

En matière de prévention des risques et de secours à la population, la commune de Saint-Juéry a élaboré plusieurs plans (PCS, PCA et PSCA) à destination des citoyens et de ses agents permettant de les secourir et de les mettre en sécurité tout en continuant à assurer les activités essentielles de service public.

Ces différents plans existent et ont déjà été mis en œuvre (exemple covid-19) mais ils doivent être actualisés notamment en tenant compte du bilan de la crise sanitaire. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que ces documents sont bien en cours d'actualisation.

\*\*\*



## ANNEXES

annexe 1 : opérations d'investissements de 2018 à 2022 .....33

annexe 1 : opérations d'investissements de 2018 à 2022

Opérations d'investissements en €		2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	
Etudes et Travaux	Bâtiments communaux, espaces verts, cimetières	2 737					2 737	
	Services techniques, administrations, culture et communication	15 814					15 814	
	Acquisition ancienne gendarmerie	165 000					165 000	
	Projet espace culturel et associatif	906 234					906 234	
	Enfouissement ligne électrique	65 166					65 166	
	2017-02 (Aménagement gare)	0	2 192 483	88 744	0	0	2 281 227	
	2018-01 (Esplanade gare)	0	156 340	1 162 259	123 039	33 897	1 475 535	
	2019-01 (Aménagement mairie)		2 400	21 880	5 002	0	29 282	
	2019-05 (Liaison Francas Marie Curie)		3 330	0	0	0	3 330	
	2019-06 (restauration patrimoine culturel)		0	51 497	12 492	35 735	99 724	
	2019-07 (Aménagement boulo-drome)		216	33 346	0	0	33 562	
	2019-08 (Création City Stade)		864	156 510	0	0	157 374	
	2019-09 (Aménagement parcours santé)		4 725	0	0	0	4 725	
	2019-10 (Rénovation école)		40 569	72 277	90 108	0	202 954	
	2019-14 (Modernisation crèche)		21 066	8 516	7 509	0	37 091	
	2019-15 (Acquisition et grosses réparations bâtiments communaux)		29 511	12 469	15 942	32 330	90 252	
	2019-18 (Etudes attractivité bourg centre)		2 825	0	0	0	2 825	
	2019-19 (Dissimulation réseaux électriques)		17 997	0	0	68 550	86 547	
	2019-21 (Vidéoprotection)			0	864	224 632	225 496	
	2019-22 (Réfection Marie Curie Esplanade)			59 077	2 520	0	61 597	
	2020-05 (Parking Victor Hugo)			13 814	0	0	13 814	
	2020-06 (Diagnostic bâtiments)			0	9 360	19 260	28 620	
	2020-07 (Aménagement dépôt Albaret)			2 971	2 998	0	5 969	
	2020-09 (Travaux équipements sportifs)			0	54 244	175 437	229 681	
	2021-01 (Lutte contre les moustiques)				4 070	12 418	16 488	
	2021-02 (Sécurisation René Rouquier - Accessibilité Bâtiments)				52 879	0	52 879	
	2021-07 (Aménagement Ilot Albet)				6 626	3 544	10 170	
	2021-04 (terrain synthétique)				0	1 800	1 800	
	2022-02 (Parcs urbains)					1 353	1 353	
	<b>Total Etudes et travaux</b>	<b>1 154 951</b>	<b>2 472 326</b>	<b>1 683 359</b>	<b>387 654</b>	<b>608 957</b>	<b>6 307 247</b>	
	Achats	Etude, crèche, cuisine	59 093					59 093
		Bâtiments communaux, espaces verts, cimetières	37 298					37 298
Bâtiments et installations sportives		30 410					30 410	
Services techniques, administrations, culture et communication		57 998					57 998	
2019-02 (Equipements police)			14 000	20 960	11 589	5 568	52 117	
2019-03 (Parc informatique)			1 095	7 606	13 333	4 391	26 424	
2019-04 (Equipements services techniques)			29 273	61 010	55 041	70 134	215 458	
2019-11 (Equipements scolaires)			4 990	10 281	13 224	13 838	42 333	
2019-12 (Equipement cuisine)			14 365	26 856	4 981	23 221	69 423	
2019-13 (Equipements centre social et culturel)			2 879	0	693	1 242	4 814	
2019-16 (Matériel mobilier)			834	2 800	11 140	17 774	32 547	
2019-17 (Acquisition terrains)			6 587	0	0	22 544	29 131	
2020-01 (Sport)				0	0	15 576	15 576	
2020-03 (Acquisition cimetière)				4 886	0	31 602	36 488	
2020-04 (Equipement jeunesse)				7 513	3 059	385	10 957	
2021-05 (Etat civil)					0	6 567	6 567	
2021-06 (Equipement crèche)					7 222	3 906	11 128	
<b>Total Achats</b>		<b>184 800</b>	<b>74 023</b>	<b>141 911</b>	<b>120 282</b>	<b>216 748</b>	<b>737 763</b>	
<b>TOTAL dépenses d'équipements (hors production immobilisé)</b>		<b>1 339 751</b>	<b>2 546 349</b>	<b>1 825 270</b>	<b>507 936</b>	<b>825 705</b>	<b>7 045 010</b>	

Source : Tableau CRC, à partir des données de la collectivité

## Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Deux réponses enregistrées :

- Réponse du 26 avril 2024 de Monsieur David DONNEZ, maire de la commune de Saint-Juéry ;
- Réponse du 30 avril 2024 de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, ancien maire de la commune de Saint-Juéry

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 081-218102572-20240527-2024DEL29-AR

S<sup>2</sup>LOW

Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
500, avenue des États du Languedoc  
CS 70755  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

[occitanie@crtc.ccomptes.fr](mailto:occitanie@crtc.ccomptes.fr)  
X@crcoccitanie

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 081-218102572-20240527-2024DEL29-AR



Direction Générale  
DD/SB

Affaire suivie par [REDACTED]

Saint-Juéry, le 26 avril 2024

AGR24/0186 enregistré au greffe le 26/04/2024

A l'attention de la Chambre régionale des comptes  
Occitanie

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous la réponse au rapport d'observations définitives RDO1.

A la réception du rapport d'observations définitives (ROD1) le 29 mars dernier, nous n'avons pas d'observations particulières à formuler hormis sur le point 2.1.1 sur « L'information aux élus et aux citoyens de la situation financière ».

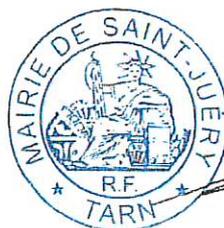
Dans le rapport, concernant le respect des obligations prescrites par les articles L. – et R. -8 du CGCT en matière d'information budgétaire et financière destinée aux administrés, il est indiqué : *Non mise en œuvre*

Or, dans le même temps, il est indiqué que sur la période sous revue, seuls trois exercices (2019, 2021 et 2023) ont fait l'objet d'une publication en ligne, ce qui implique une mise en œuvre partielle.

L'exercice 2018 n'incombe pas à la Municipalité actuelle et pour l'exercice 2022 (qui a fait l'objet d'un oubli), les éléments ont depuis été publiés sur le site internet de la ville ainsi que les éléments pour l'exercice 2024.

Nous souhaiterions donc que cette recommandation soit à minima transformée en *Mise en œuvre partielle*, voire en *Mise en œuvre complète*, si nous prenons en compte les exercices concernés par la nouvelle Municipalité, à savoir 2020, 2021, 2022 et 2023.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



David DONNEZ  
Maire  
Conseiller Départemental

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 081-218102572-20240527-2024DEL29-AR

Enregistré le 30/04/2024  
DGR24/0200

Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
Reçu en préfecture le 29/05/2024  
Publié le 27/05/2024  
ID : 081-218102572-20240527-2024DEL29-AR



## Occitanie, Greffe CRC, Notifications

---

**De:** jean paul raynaud <[redacted]>  
**Envoyé:** mardi 30 avril 2024 11:17  
**À:** Occitanie, Greffe CRC, Notifications  
**Objet:** dossier suivi par [redacted] gestion commune St Juery

**Attention :** ce courriel ne provient pas des JF, traitez-le avec prudence

Bonjour Madame ,

Mon épouse ayant eu quelques problèmes de santé , j'ai été contraint de porter un peu moins d'attention à mon courrier . J'avais cru comprendre que le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Saint-Juéry n'appelait plus de réponse de ma part . Je vous prie donc de bien vouloir m'excuser pour le retard de ma réponse . J'aurais bien évidemment quelques nouvelles formulations à apporter dans un échange qui serait sans fin . Mais dans cette version du rapport qui est définitive , je ne peux que respecter le travail qui a été fait par la Chambre régionale des comptes . Nous œuvrons tous , me semble-t-il , à une utilisation la plus efficace de l'argent public au service de nos concitoyens . Je vous remercie d'avoir produit un document qui permettra , je l'espère , aux élus en charge des affaires municipales saint-juériennes de corriger les erreurs qui ont pu être commises et de conduire une gestion municipale encore plus pertinente au service de tous .  
Très cordialement .

Jean-Paul Raynaud



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 081-218102572-20240527-2024DEL29-AR